



## PROCES-VERBAL

# CONSEIL MUNICIPAL

## REUNION DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt et le lundi 14 décembre 2020 à 20h00, le Conseil Municipal de NOYANT-VILLAGES se réunit, au nombre prescrit par la loi à la salle Saint-Martin situé Place Saint-Martin à NOYANT, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur DENIS Adrien, Maire de la commune de NOYANT-VILLAGES.

COMMUNE  
DE NOYANT-VILLAGES

REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
DE MAINE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT  
DE SAUMUR

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	55
Présents	47
Absents	0
Excusés	8
Ayant donné pouvoir	2
Votants	49
Quorum	28

### DATES

Envoi de la convocation	08/12/2020
Affichage de la convocation	08/12/2020
Affichage du procès-verbal	
Envoi en Sous-Préfecture	

### SECRETAIRE DE SEANCE

MADAME SYLVIE BORDEAU

M. Adrien DENIS	X		
M. Raymond LASCAUD	X		
Mme. Michèle BOULY	X		
M. Jean-Marie GEORGET	X		
Mme. Sylvie BORDEAU	X		
M. Jean-Claude CHAUSSEPIED	X		
Mme. Michèle ROHMER	X		
M. Alain CHEVREAU-GAUCHER	X		
Mme. Céline LABBE	X		
M. Claude GAILLARD (Procuration Mme Vanessa ALFONSO)	X		
M. Gilbert BOURDEL (Procuration Mme Marie-Josèphe DELARUE)	X		
Mme. Nathalie BOUTRUCHE	X		
M. Benoit MUSSAULT	X		
M. Thierry BARDET	X		
M. Philippe PROULT (Procuration Mme Natacha BRUNEAU)	X		
Mme. Martine CONSTANTIN		X	
M. Jean-Pierre DAVEAU	X		
M. Franck BUSSONNAIS	X		
M. Henri CHASLE	X		
Mme. Annie METIVIER	X		

PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS
X		
X		
X		
X		
X		
X		
X		
X		
X		
X		
X		
X		
X		
	X	
X		
X		
X		
X		
X		
X		

Mme. Sylvie SAMEDI	X		
Mme. Véronique JUNAUX	X		
Mme. Catherine VILLETTE	X		
M. Éric MARCHESSEAU	X		
Mme. Chantal RABOUAN	X		
M. Yannick TOURNEUX	X		
Mme. Véronique HUET	X		
M. Jean-Yves SENAND	X		
Mme. Aurélie CHEVALLIER (Arrivée au point n°11)	X		
Mme Arlette BINET	X		
Mme. Marie-Josèphe DELARUE		X	
M. Richard DOUAIRE	X		
Mme. Melinda DAVEAU	X		
M. Patrice COUINEAUX	X		
Mme. Isabelle MARRIER D'UNIENVILLE		X	
M. William LORET	X		
M. Daniel LEMARCHAND	X		
Mme. Chantal TAVEAU	X		
M. Guillaume MORTREAU		X	
Mme. Vanessa ALFONSO		X	

PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS
X		
X		
X		
X		
X		
X		
X		
X		
X		
X		
	X	
X		
X		
X		
	X	
X		
X		
	X	
	X	

M. Roger LESPAGNOL  
 Mme Ghislaine BUFFARD  
 Mme. Chantal FRETTE  
 Mr. Guy RABINEAU  
 Mme Delphine LOUIS  
 Mme Nathalie MARCHESSEAU  
 Mme. Déborah DAILLIERE

X		
X		
X		
X		
X		
X		
X		

M. Frédéric DUPERRAY  
 Mme. Dominique GIRARD  
 Mme Murielle BIGOT  
 M. Tony DUPIN  
 Mme. Natacha BRUNEAU  
 M. Éric DIZY  
 Mme. Corinne ROBIN  
 M. Samuel GENDARME

	X	
X		
X		
X		
	X	
X		
X		
	X	

▪ **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/12/2020 :**

<b>1.</b>	<b>DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE .....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 02 NOVEMBRE 2020 .....</b>	<b>3</b>
<b>3.</b>	<b>APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.....</b>	<b>3</b>
<b>4.</b>	<b>ADRESSAGE – VALIDATION DU PLAN D'ADRESSAGE.....</b>	<b>4</b>
<b>5.</b>	<b>GOVERNANCE – TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE A LA COMMUNUTE DE COMMUNES .....</b>	<b>5</b>
<b>6.</b>	<b>GOVERNANCE – TRANSFERT DU DROIT DE PREEMPTION POUR LES ZONES D'ACTIVITE.....</b>	<b>6</b>
<b>7.</b>	<b>INSTITUTION – DISSOLUTION DU SIVOF BREIL/PARÇAY/GIZEUX/RILLE ET CONVENTIONNEMENT POUR L'ENTRETIEN DU CHEMIN PARE-FEU .....</b>	<b>7</b>
<b>8.</b>	<b>RH – MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU RESPONSABLE INFORMATIQUE DE LA COMMUNE DE NOYANT-VILLAGES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BAUGEOIS- VALLEE.....</b>	<b>8</b>
<b>9.</b>	<b>RH – MISE A DISPOSITION PARTIELLE DES SERVICES TECHNIQUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BAUGEOIS-VALLEE .....</b>	<b>9</b>
<b>10.</b>	<b>RH – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAUGEOIS VALLEE A LA COMMUNE DE NOYANT-VILLAGES POUR LA COMPETENCE URBANISME.....</b>	<b>10</b>
<b>11.</b>	<b>SERVICES – HORAIRES D'OUVERTURE DES MAIRIES DELEGUEES .....</b>	<b>11</b>
<b>12.</b>	<b>CULTURE - CONVENTION FINANCIERE - REPARTITION CLEA-CADC 2019-2020 .....</b>	<b>12</b>
<b>13.</b>	<b>MUSEE JULES DESBOIS – ÉVÉNEMENTIEL - SAISON 2021 .....</b>	<b>12</b>
<b>14.</b>	<b>MUSEE JULES DESBOIS – EXPOSITION TEMPORAIRE – 20<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DU MUSEE .....</b>	<b>14</b>
<b>15.</b>	<b>MUSEE JULES DESBOIS – RESTAURATION DES ŒUVRES DES COLLECTIONS .....</b>	<b>15</b>
<b>16.</b>	<b>MUSEE JULES DESBOIS – MISE À JOUR DES TARIFS 2020 .....</b>	<b>16</b>
<b>17.</b>	<b>FINANCES – TARIFS 2021 .....</b>	<b>17</b>
<b>18.</b>	<b>FINANCES – CONCESSIONS CIMETIERE : TARIFS 2021 .....</b>	<b>17</b>
<b>19.</b>	<b>FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°3/2020 .....</b>	<b>18</b>
<b>20.</b>	<b>FINANCES – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT L'OREE DU BOURG : DECISION MODIFICATIVE N°1/2020 .....</b>	<b>19</b>
<b>21.</b>	<b>FINANCES – SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE CAISSES DES ECOLES .....</b>	<b>21</b>
<b>22.</b>	<b>FINANCES – INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE DE NOYANT.....</b>	<b>22</b>
<b>23.</b>	<b>FINANCES – EXONERATION DES LOYERS DES COMMERCES COMMUNAUX .....</b>	<b>22</b>
<b>24.</b>	<b>RESEAUX – SIEML - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX – RUE DU STADE – PARCAY-LES-PINS ....</b>	<b>23</b>
<b>25.</b>	<b>RESEAUX - SIEML – REPARATIONS DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC.....</b>	<b>24</b>
<b>26.</b>	<b>CCBV - ASSAINISSEMENT – PORTEE A CONNAISSANCE RPQS ANC 2019 .....</b>	<b>25</b>
<b>27.</b>	<b>CCBV - ASSAINISSEMENT – PORTEE A CONNAISSANCE RPQS AC 2019.....</b>	<b>25</b>
<b>28.</b>	<b>CCBV - EAU POTABLE – PORTEE A CONNAISSANCE RPQS PARCAY-BREIL 2019.....</b>	<b>25</b>
<b>29.</b>	<b>CCBV - EAU POTABLE – PORTEE A CONNAISSANCE RPQS REGION NOYANT 2019 .....</b>	<b>25</b>
<b>30.</b>	<b>LISTE DES DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER (DIA) POUR LESQUELLES LE MAIRE N'A PAS EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION DEPUIS LE 1ER JANVIER 2020.....</b>	<b>26</b>
<b>31.</b>	<b>FINANCES – BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2021 : AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'ARTICLE L.1612-1 DU CGCT .....</b>	<b>27</b>
<b>32.</b>	<b>LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS .....</b>	<b>28</b>

**1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **47 POUR** – **0 CONTRE** – **0 ABSTENTION** :

- **DECIDE de nommer Madame Sylvie BORDEAU**

**2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 02 NOVEMBRE 2020**

VU le Code Général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,

Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 novembre 2020 ;

Considérant la lecture réalisée par Monsieur le Maire du Procès-verbal du 02 novembre 2020 à l'assemblée ;

**Rapporteur** : Monsieur Adrien DENIS

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 02 novembre 2020 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **47 POUR** – **0 CONTRE** – **0 ABSTENTION** :

- **ADOpte le procès-verbal du conseil municipal du 02 novembre 2020 ;**

**3. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

VU le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants ;

VU le code général des Collectivités territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L 2121-8, L 2122-8, L 2122-17, L 2122-23, L 2143-2, D 2121-12 et L 2312-1 ;

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 23 mai 2020 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020 ;

Considérant que conformément à l'article L 2121-8 du code général des Collectivités territoriales, dans les Communes de plus de 3 500 habitants le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale ;

VU le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020/2026, ci-joint ;

**Rapporteur** : Monsieur Adrien DENIS

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 47 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION :**

- **APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Noyant-Villages pour le mandat 2020/2026 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.**

#### **4. ADRESSAGE – VALIDATION DU PLAN D'ADRESSAGE**

**VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles ;**

**VU l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**VU l'article n°141-3 du Code de la Voirie Routière relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales ;**

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons facilite à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres. En particulier, Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un pré-requis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers de Noyant-Villages et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121- 29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune. En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « *Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles* ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par ailleurs, suivant les dispositions du décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, dans les communes de plus de 2 000 habitants, doivent être notifiés par le maire auprès du centre des impôts fonciers ou du bureau du cadastre : la liste alphabétique des voies publiques et privées et les modifications s'y rapportant, à la suite, notamment, soit du changement de dénomination d'une voie ancienne, soit de la création d'une voie nouvelle, le numérotage des immeubles et les modifications le concernant. Le numérotage est, de ce fait, obligatoire dans ces communes.

Monsieur le Maire informe, que suite au travail d'audit mené de La Poste avec chacune des mairies déléguées, il appartient désormais au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 47 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION :**

- **PROCEDE à la dénomination des voies communales et à leur numérotation**

- **ADOPTER les dénominations pour les voies communales comme indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération,**
- **APPROUVER l'état et les plans joints à la présente délibération définissant les voies de la Commune de Noyant-Villages ;**
- **APPROUVER le système de numérotation décimétrique retenu pour chaque point d'adressage, avec côté impair et côté pair ;**
- **AUTORISER le maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.**

## **5. GOUVERNANCE – TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE A LA COMMUNUTE DE COMMUNES**

VU la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,

VU l'article L 5211-17 du CGCT,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 29 octobre 2020 sollicitant le transfert de la compétence « Mobilités »,

CONSIDERANT l'intérêt pour le territoire de Baugeois Vallée à ce que la communauté de communes devienne Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale,

**Rapporteur** : Monsieur Adrien DENIS

Monsieur le Maire explique au Conseil les principales dispositions de la loi d'orientation des mobilités de décembre 2019 (LOM)

Celle-ci répond à plusieurs objectifs :

- Sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité ;
- Accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux ;
- Concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche) ;
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

Elle renforce la Région dans son rôle de « chef de file » de la mobilité et de l'intermodalité mais dit que la compétence peut être partagée avec les EPCI dès lors que ceux-ci le décident.

Ainsi la loi LOM fait obligation aux communautés de communes de délibérer sur ce transfert de compétence avant le 31 mars 2021 et ses communes avant le 31 juin pour un transfert effectif au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

La Communauté de Communes Baugeois-Vallée s'est prononcé favorablement à la prise de compétence « Mobilité » le 29 octobre dernier pour un transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2021. La décision appartient désormais à ses communes membres et requiert une majorité qualifiée.

A ce stade il convient de préciser que quel que soit choix retenu, la Région restera compétente pour les transports d'intérêt régional (ce qui va au-delà du ressort territorial de l'EPCI).

A l'issue de ce transfert de compétence Baugeois Vallée deviendrait Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale et serait chargée de l'organisation des services de transport sur son territoire.

Cette compétence « à la carte » s'organise en partenariat avec la Région au sein du bassin de mobilité que nous formons avec la CA Saumur Val de Loire.

A ce titre Baugeois Vallée :

- Assurerait la planification, l'animation, le suivi et l'évaluation de la politique locale de mobilité en associant les acteurs du territoire.

- Contribuerait aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et la lutte contre l'étalement urbain.
- Pourrait intervenir en organisant des services de mobilité mais aussi en concourant au développement de pratiques de mobilité plus durables et solidaires.

Et devrait élaborer :

- En association avec ses communes : un plan de mobilité simplifié ou une feuille de route pour définir les services à mettre en place sur le territoire,
- Avec Saumur et la Région : un contrat opérationnel de mobilité.

La Région dans le cadre de son schéma régional des mobilités prendrait en charge :

- Comme aujourd'hui : les lignes ferroviaires, les lignes régulières routières, les TAD, les lignes de transport scolaire.
- L'expérimentation de services co financés (Région et CC) : covoiturage, autopartage, vélos libre-service, TAD renforcé... définis dans le contrat opérationnel de mobilité.

Si cette compétence est transférée, un comité des partenaires devra également être créé qui rendra des avis sur l'offre de mobilité et son financement.

Monsieur le Maire ajoute que la question des infrastructures (voirie, aire de stationnement, piste cyclable ...) reste de la compétence des communes et du département, la communauté de communes n'intervenant que pour s'assurer de la cohérence des itinéraires et des équipements, à travers par exemple un plan vélo.

Compte tenu des enjeux que représentent ces questions de mobilités et qui s'inscrivent pleinement dans le projet de territoire arrêté en décembre 2019, Monsieur le Maire propose de transférer cette compétence à la communauté de communes. Il rappelle que cette décision requiert la majorité qualifiée des communes qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut, sa décision est réputée favorable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 47 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION :**

- **DECIDE de transférer à la communauté de communes Bugeois Vallée la compétence « Mobilités » ;**
- **CHARGE monsieur le Maire d'en informer la communauté de communes Bugeois Vallée ;**

## 6. GOUVERNANCE – TRANSFERT DU DROIT DE PREEMPTION POUR LES ZONES D'ACTIVITE

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 213-3 ;

**Rapporteur** : Monsieur Adrien DENIS

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes Bugeois-Vallée a sollicité la commune de NOYANT-VILLAGES afin d'obtenir le transfert du droit de préemption circonscrits aux zones d'activités intercommunale et communales.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes est seule compétente en matière de développement économique, notamment pour créer, aménager, gérer et entretenir toutes les zones d'activité.

Monsieur le Maire précise, par ailleurs, que les Communes quant à elles, sont habilitées à déléguer, par délibération du Conseil municipal, l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à leur intercommunalité.

Cette délégation permettra à la Communauté de communes d'assurer une veille foncière concernant les mutations dans les zones d'activités et acquérir prioritairement les biens immobiliers indispensables à la réalisation des politiques publiques qu'elle entend mener. Cette délégation vise donc à simplifier, à sécuriser juridiquement, et à accélérer la procédure de préemption.

Il est proposé pour la commune de NOYANT-VILLAGES que ce transfert concerne les zones suivantes :

**Zones d'activités intercommunales**

- Zone d'Aménagement Concerté Salamandre de LASSE ;
- Zone Artisanale de Beauvais à NOYANT ;

**Zones d'activités communales**

- Zone Industrielle Moulin de Groleau de NOYANT ;
- Zone Artisanale Coquelival de MEIGNE-LE-VICOMTE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **47 POUR** – **0 CONTRE** – **0 ABSTENTION** :

- **EMET un avis favorable de principe au transfert du droit de préemption urbain sur les zones d'activités suivantes :**
  - 1) Zone d'Aménagement Concerté Salamandre de LASSE ;**
  - 2) Zone Industrielle Moulin de Groleau de NOYANT ;**
  - 3) Zone artisanale de Beauvais à NOYANT ;**
  - 4) Zone artisanale Coquelival de MEIGNE-LE-VICOMTE ;**
- **DECIDE qu'une copie de l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner ayant un intérêt communautaire sur la Commune de Noyant-Villages soit transmise à la Communauté de Communes Baugeois-Vallée ;**
- **CHARGE monsieur le Maire d'en informer la communauté de communes Baugeois Vallée ;**

**7. INSTITUTION – DISSOLUTION DU SIVOF BREIL/PARÇAY/GIZEUX/RILLE ET CONVENTIONNEMENT POUR L'ENTRETIEN DU CHEMIN PARE-FEU**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicats Intercommunal à Vocation Forestière créé par arrêté préfectoral n°D2-74-n°2890 en date du 28 novembre 1974 entre les communes de Rillé-Gizeux-Breil et Parçay-les-Pins ;

Considérant que les statuts répartissent les charges d'entretien du chemin pare-feu comme suit :

- Breil : 450 mètres soit 9,50% et Parçay-les-Pins : 1 925 mètres soit 40,50% (Soit 50% pour Noyant-Villages)
- Rillé : 1 985 mètres soit 42%
- Gizeux : 390 mètres soit 8%

Considérant que les trois communes souhaitent assurer la gestion de ce chemin pare-feu par voie de convention entre les trois communes.

Considérant que la préfecture du Maine-et-Loire demande que chaque conseil municipal se prononce au plus tard le 15 décembre 2020

Considérant qu'il appartiendra au Préfet de prononcer la dissolution dudit syndicat au 31 décembre 2020.

Considérant l'état de l'actif, du passif et de la trésorerie.

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Marie GEORGET

Monsieur le Maire rappelle que ce syndicat à vocation forestière a été créé en 1974 en vue de créer et entretenir le pare-feu des massifs forestiers communs qui concernait à sa création les communes membres suivantes : Breil, Gizeux, Parçay-les-Pins et Rillé, pour une longueur totale de 4 750 mètres.

Depuis lors ce syndicat se chargeait de l'entretien du chemin en commun suivant une participation financière répartie selon un prorata au mètre linéaire appartenant à chaque commune membre à savoir :

- Breil : 450 mètres soit 9,50%
- Parçay-les-Pins : 1 925 mètres soit 40,50%
- Rillé : 1 985 mètres soit 42%
- Gizeux : 390 mètres soit 8%

La commune de Noyant-Villages constituée depuis lors comprenant les communes de Breil et Parçay-les-Pins est donc propriétaire de 2 375 mètres soit 50%, elle s'acquittait donc d'une participation de 50% des dépenses de ce syndicat.

Depuis la création de Noyant-Villages et en accord avec les deux autres communes membres (Gizeux et Rillé), il a été convenu que Noyant-Villages assurent la gestion du chemin du pare-feu par voie de convention avec Rillé et Gizeux dans le but de simplifier la gestion des travaux puisque la commune dispose du personnel et du matériel nécessaire à cet entretien. Il convient donc de dissoudre ce syndicat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 47 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION :**

- **ACCEPTE la dissolution du SIVOF au 31 décembre 2020**
- **DECIDE que le partage et la répartition de l'actif, du passif et de la trésorerie se fasse selon la clé de répartition du linéaire de chaque commune à savoir : 50% pour Noyant-Villages, 42% pour Rillé et 8% pour Gizeux.**
- **ACCEPTE d'entretenir ce chemin par voie de convention entre les trois communes à compter du 1er janvier 2021 et de charger Monsieur le Maire de valider sa rédaction selon la même répartition que celle utilisée par le syndicat et de l'autoriser à la signer.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'aboutissement de cette délibération et à signer l'ensemble des documents correspondants.**

**8. RH – MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU RESPONSABLE INFORMATIQUE DE LA COMMUNE DE NOYANT-VILLAGES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BAUGEOIS-VALLEE**

**Vu l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition ;**

**Considérant les besoins de la communauté de communes dans le domaine d'installation et suivi informatique ;**

**Vu l'avis favorable du comité technique du mardi 8 décembre 2020 ;**

**Rapporteur** : Monsieur Adrien DENIS

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs. En effet, la Communauté de communes Baugeois-Vallée a sollicité la mise à disposition partielle du responsable informatique de Noyant-Villages au vu de ses besoins dans le domaine de l'installation et du suivi de son système d'information pour une durée de



3 ans à compter du 01 janvier 2021 à raison de 10 heures / semaine pour y assumer des fonctions identiques.

L'objet de la convention est de formaliser ces relations et de s'accorder sur le remboursement par la communauté de communes des dépenses engagées dans ce cadre par la commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de son intention de valider cette convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 47 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION :**

**- PREND ACTE de la mise à disposition partielle du responsable informatique de la commune au profit de la communauté de communes de Baugeois-Vallée, selon les modalités de la convention en annexe ;**

#### **9. RH – MISE A DISPOSITION PARTIELLE DES SERVICES TECHNIQUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BAUGEOIS-VALLEE**

**VU l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Considérant que pour une bonne organisation des services de la communauté de communes, il convient de mettre à disposition partiellement les services techniques des communes membres ;**

**Vu l'avis favorable du comité technique du mardi 8 décembre 2020 ;**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que, la Communauté de communes a sollicité la mise à disposition partielle des services techniques des communes membres afin d'exercer ses compétences statutaires, en s'appuyant sur ces services techniques communaux, puisqu'elle-même n'en dispose pas.

Cette sollicitation de principe nécessitait d'expérimenter le dispositif afin d'en mesurer le périmètre et d'en ajuster les fonctionnements. Après plusieurs mois de recul, il est désormais possible de préciser le contour de ces mises à disposition.

Les communes concernées sont : Baugeois-Vallée, Baugé-en-Anjou, Beaufort-en-Anjou, La Ménitrie, La Pellerine, Les Bois d'Anjou, Mazé-Million et Noyant-Villages.

Elles sont de deux types :

- Entretien des équipements communautaires (réseaux, équipements, bâtiments et terrains situés sur le territoire de chaque commune).
- Déplacements hors territoire communaux de matériel de l'école de musique.

Pour la première catégorie, ce sont les services techniques de la commune sur laquelle se situent les équipements où se déroulent les activités qui interviennent.

Pour la deuxième, un accord équilibré intervient entre les communes pour effectuer ces déplacements.

Le partage des ressources ainsi opéré, et notamment des ressources humaines, s'inscrit dans la volonté de rationaliser les coûts de fonctionnement, d'optimiser les ressources du territoire et d'une manière générale participe à la bonne organisation des services.

Cette mise à disposition est accordée moyennant remboursement par la communauté des dépenses engagées dans ce cadre par les communes.

Monsieur le Maire propose d'adopter la convention l'encadrant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 47 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION :**

- DECIDE de renouveler la convention mise à disposition partielle des services techniques de la commune au profit de la communauté de communes de Baugeois-Vallée, selon les modalités de la convention en annexe, pour les domaines d'intervention suivants pour le compte de la communauté de communes : Entretien des équipements communautaires (réseaux, équipements, bâtiments et terrains communautaires situés sur le territoire de chaque commune) ; Déplacement hors territoire de matériel de l'école de musique ;
- APPROUVE ladite convention ;
- DECIDE que la convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- PRECISE que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement par la communauté de communes des dépenses engagées par la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire signer la présente convention et tous documents relatifs à sa mise en œuvre.

**10. RH – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAUGEOIS VALLEE A LA COMMUNE DE NOYANT-VILLAGES POUR LA COMPETENCE URBANISME**

VU l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriale ;

Considérant que pour une bonne organisation des services de la commune de Noyant-Villages, il convient de lui mettre à disposition partiellement les compétences du service urbanisme de la communauté de communes de Baugeois-Vallée ;

Vu l'avis favorable du comité technique du mardi 8 décembre 2020

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal, que pour un bon suivi des dossiers d'urbanisme, notamment l'instruction des autorisations du droit des sols et le suivi de la réalisation du PLU(Plan Local d'Urbanisme) la commune de Noyant-Villages fait actuellement appel aux compétences du service urbanisme de la Communauté de Communes de Baugeois-Vallée.

Le partage des ressources ainsi opéré, et notamment des ressources humaines, s'inscrit dans la volonté de rationaliser les coûts de fonctionnement, d'optimiser les ressources du territoire et d'une manière générale, participe à la bonne organisation des services.

Cette mise à disposition est accordée moyennant remboursement par la commune de Noyant-Villages des dépenses engagées par la Communauté de Communes de Baugeois-Vallée.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de renouveler cette convention de mise à disposition qui prendra effet au 1er janvier 2021. Mme Elisa GUERIN est embauchée par la communauté de communes de Baugeois Vallée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 47 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION :**

- DECIDE de renouveler la convention de mise à disposition du service urbanisme de la communauté de communes de Baugeois-Vallée au profit de la commune de Noyant-Villages, selon les modalités de la convention en annexe ;
- APPROUVE ladite convention ;
- DECIDE que la convention prend effet au 1<sup>e</sup> janvier 2021 ;
- PRECISE que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement par la commune de Noyant-Villages des dépenses engagées par la Communauté de Communes de Baugeois-Vallée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire signer la présente convention et tous documents relatifs à sa mise en œuvre.

## 11. SERVICES – HORAIRES D'OUVERTURE DES MAIRIES DELEGUEES

Vu l'avis favorable du comité technique du mardi 8 décembre 2020 ;

**Rapporteur** : Monsieur Adrien DENIS

Monsieur le Maire explique au conseil qu'une réorganisation du service proximité a été opérée et sera mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2021. L'objectif de cette réorganisation était notamment, à moyen constant de personnel, d'harmoniser les temps d'ouverture des mairies et agence postale communales (APC) selon leur typologie et les services proposés, tout en pourvoyant la création d'un nouveau poste de coordinatrice des bibliothèques et en ouvrant une APC sur la commune déléguée de BROC. Par conséquent, les horaires d'ouverture de chacune des mairies déléguées est amené à évoluer et se décline de la manière suivante.

- Le volume horaire global des temps d'ouverture des mairies déléguées qui est actuellement de 168 h sera globalement de 160 h, soit une réduction très minime d'accès aux services de proximité (état-civil, cimetières, gestion des équipements municipaux, ...) et aux services postaux.
- Les temps de travail non ouvert au public qui sont actuellement de 74 h diminueront à hauteur de 54 h.
- Le nombre d'ETP (équivalent temps plein) du service proximité passera de 8,67 ETP à 8,16 ETP.

PÔLES	MAIRES / COMMUNES DELEGUEES	LUNDI				MARDI				MERCREDI				JEUDI				VENDREDI				SAMEDI	
		MATIN		AM		MATIN		AM		MATIN		AM		MATIN		AM		MATIN		AM	MATIN	AM	
	HOTEL DE VILLE - NOYANT-VILLAGES	8:30	12:00	13:30	17:00	8:30	12:00	13:30	17:00	8:30	12:00	13:30	17:00	8:30	12:00	13:30	17:00	8:30	12:00	13:30	17:00		
EST	AUVERSE FERRAND Sandrine			13:30	16:30			13:30	16:30			13:30	16:30			13:30	16:30						
	LASSE RENAUVILLE Céline					8:30	12:30					8:30	12:30										
	CHAVAGNES FERRAND Sandrine					8:00	11:00											8:00	11:00				
OUEST	MEIGNE-LE-VICOMTE MAGRET Murielle			14:00	17:00					9:00	12:00				14:00	17:00		9:00	12:00				
	MEON GAILLOT Marie-Jo					8:30	12:30													14:00	18:00		
	BREIL GAILLOT Marie-Jo							14:00	18:00						14:00	18:00							
NORD	GENNETEIL LOUIS Sandrine							13:30	17:30	8:30	12:30							8:30	12:30				
	CHIGNE LOUIS Sandrine	8:30	12:30												14:00	17:30							
	CHALONNES-SOUS-LE-LUDE LOUIS Sandrine					9:00	12:00							9:00	12:00								
	BROC MAGRET Murielle	9:00	12:00			9:00	12:00	14:00	17:00					9:00	12:00								
CENTRE	NOYANT GEORGET Christine DUPUIS Marine	8:30	12:30	14:00	19:00	8:30	12:30			8:30	12:30	14:00	17:30	8:30	12:30			8:30	12:30	14:00	17:30		
	DENEZE-SOUS-LE-LUDE FERRAND Sandrine	8:00	12:00											8:00	12:00								
	LINIERES-BOUTON MUNEREL Martine							14:00	17:00											14:00	17:00		
	CNI/PASSEPORTS			14:00	17:30					8:15	12:30	14:00	17:30					8:30	12:30				
SUD	PARCAY-LES-PINS MUNEREL Martine	9:00	12:00			9:00	12:00			9:00	12:00	14:00	18:00	9:00	12:00			9:00	12:00			9:00	12:00
	FERMIGIER Marianne LA POSTE	9:00	12:00			9:00	12:00							9:00	12:00			9:00	12:00			9:00	12:00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **47 POUR** – **0 CONTRE** – **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE les modalités d'ouverture des mairies déléguées et agences postales communales de NOYANT-VILLAGES ;**

## **12. CULTURE - CONVENTION FINANCIERE - REPARTITION CLEA-CADC 2019-2020**

**VU la convention financière annuelle de répartition des aides au titre de la convention d'animation et de développement culturels et du contrat local d'éducation artistique (CADC-CLEA) 2019-2020 ;**

**Rapporteur** : Madame Michèle ROHMER

Madame ROHMER explique que le Département de Maine-et-Loire s'est engagé à accompagner les territoires dans le développement de leur politique culturelle. À ce titre, il soutient la diffusion artistique dans le cadre de conventions d'animation et de développement culturels (CADC) conclues entre le Département et les territoires qui en assurent la coordination.

Le Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA) est un outil partenarial rassemblant les services déconcentrés de l'État – Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) – et le Département de Maine-et-Loire, à l'échelle de chaque intercommunalité.

Le bureau communautaire en date du 28 juin 2018 a approuvé la signature d'une convention-cadre pour le CLEA, d'une durée de trois ans (2018-2021) pour le territoire Baugeois-Vallée. Il a également pris acte des projets présentés au titre de la CADC pour 2018-2021 et a autorisé le Président à signer la convention à venir avec le Département.

Il est prévu qu'une convention annuelle soit établie entre la Communauté de communes Baugeois-Vallée (CCBV) et les collectivités ayant inscrit un projet au titre du CLEA et/ou de la CADC, listant l'ensemble des projets retenus pour l'année, leur coût, leur plan de financement et la répartition des subventions par collectivité qui en découle.

Après réception des subventions de la part de la DRAC et du Département de Maine-et-Loire, la CCBV s'engage à reverser ces subventions aux communes, selon la répartition définie dans la convention annuelle (en annexe). Les aides sont réparties en fonction de la part engagée par chaque collectivité dans le financement de chaque action.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **47 POUR** – **0 CONTRE** – **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE la convention financière annuelle de répartition des subventions dans le cadre du CLEA et de la CADC 2019/2020 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution ;**

## **13. MUSEE JULES DESBOIS – ÉVÉNEMENTIEL - SAISON 2021**

**Rapporteur** : Madame Michèle ROHMER

Michèle Rohmer présente le programme d'animations prévu par le Musée Jules-Desbois pour l'année 2021.

- Animations en famille de l'hiver les mercredis 24 février et 3 mars ;
- Ouverture du musée le samedi 3 avril 2021 ;
- Ouverture de l'exposition le vendredi 23 avril 2021 – vernissage ;

- Animations en famille du printemps les mercredis 28 avril et 5 mai 2021 – intervention prestataire dessin ou peinture en lien avec l'exposition ;
- Nuit Européenne des musées le samedi 15 mai 2021 – Animations autour de l'exposition ;
- C'est l'été au musée – tous les mercredis de l'été – animations en famille et visites commentées par les médiatrices du musée ;
- Soirée arts du spectacle à Parçay-les-Pins durant l'été dans le cadre des animations estivales de Noyant-Villages - report du projet 2020 (ateliers cirque, spectacle sur la place de l'église et dans le musée) ;
- Journées Européennes du Patrimoine – samedi 18 et dimanche 19 septembre 2021 Conférence et table ronde sur l'histoire du musée ;
- Animations en famille de l'automne les mercredis 20 et 27 octobre 2021 – intervention prestataire dessin ou peinture en lien avec l'exposition à déterminer ;
- Dernière séance le dimanche 7 novembre 2021 – Journée bien-être (yoga, sophrologie...)

#### **Fête des 20 ans (5000€)**

Le **samedi 5 juin 2021** – de 14h à 21h

Journée festive autour de la sculpture et de la danse avec :

- L'organisation d'un marché de l'art en extérieur côté place : invitation aux sculpteurs, céramistes, modelers, fondeurs angevins à tenir un stand avec des œuvres à vendre, des démonstrations (fermeture de la rue) / coordonnée par l'association des Amis de Jules-Desbois
- Un spectacle de danse au cœur des collections en déambulation par une compagnie professionnelle (proposition de la Cie La Parenthèse) à 15h et 17h
- Une soirée musicale festive dans la cour du musée
- Des ateliers pour les enfants en continu + espace jeux [a]musée

**+ projet école** : ateliers en amont par un artiste sculpteur avec les 3 classes de l'école de Parçay-les-Pins qui aboutirait à une exposition des enfants présentée à la Nuit des Musées et à la fête des 20 ans dans le village.

#### **Budget prévisionnel :**

Dépenses évènementiels	Objets	Coûts prévisionnels T.T.C.
<b>Evènements</b>	Nuit des musées, Journées du Patrimoine, animations Familles, dernière séance (prestations, matériel, frais)	2 000,00 €
<b>Anniversaire 20 ans</b>	Marché, spectacle, bal, ateliers en école	5 000,00 €
<b>TOTAL dépenses</b>		<b>7 000,00 €</b>
<b>Recettes évènementiels</b>		
<b>Subventions Département</b>	30%	2 100,00 €
<b>Subventions DRAC</b>	20%	1 400,00 €
<b>TOTAL subventions</b>		<b>3 500,00 €</b>
<b>Part commune</b>	50%	3 500,00 €
<b>TOTAL recettes</b>		<b>7 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **47 POUR** – **0 CONTRE** – **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** la programmation événementielle citée ci-dessus ;
- **APPROUVE** le plan de financement décrit ci-dessus ;
- **PRECISE** que les dépenses sont inscrites au budget 2021 ;

- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention à l'Etat (Direction régionale des affaires culturelles) et au Département, pour l'année 2021 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

#### 14. MUSEE JULES DESBOIS – EXPOSITION TEMPORAIRE – 20<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DU MUSEE

**Rapporteur :** Madame Michèle ROHMER

Michèle Rohmer présente le projet d'exposition temporaire qui sera proposé au musée Jules-Desbois du **24 avril au 7 novembre 2021**. Cette exposition mettra à l'honneur Fernand et Henri Bertrand.

En 2021, le musée Jules-Desbois fête son 20<sup>ème</sup> anniversaire. En effet, en 2001 sous l'impulsion de l'Association des amis de Jules Desbois, le musée ouvrait ses portes pour rendre hommage à l'enfant du pays parçayais.

Cette exposition temporaire sera consacrée à l'une des personnalités importantes pour le musée et l'association qui l'a créé. Fernand Bertrand est présent bien avant la création de l'association, il fait partie des personnalités, comme Alfred Benon qui feront émerger la figure de Jules Desbois et de son œuvre. Leur passion pour le sculpteur sera à l'origine de la création de l'association en 1979, dont Henri Bertrand, son fils, sera le trésorier pendant 16 ans.

Documents et récits retraceront l'histoire du musée associatif, qui, par le travail passionné de ses membres, deviendra musée de France.

En plus de son intérêt pour l'œuvre de Desbois, Fernand Bertrand pratique la peinture et fréquente les artistes angevins de son temps qui deviennent ses amis. Aux fils des années et des amitiés, il réunit une collection locale hétéroclite représentative de la vie artistique de l'Anjou. Le dialogue se fera sur une terre commune, celle du musée où les œuvres de ces artistes rencontreront les sculptures de Jules Desbois.

On peut espérer que Fernand Bertrand aurait été heureux, que par l'intermédiaire de son fils Henri, le musée mette à l'honneur l'engagement des acteurs qui ont rendu possible le rêve d'un musée à Parçay et présente un tour d'horizon de ces artistes angevins dont il s'est entouré, et qui au même titre que Desbois, méritent une postérité.

#### Budget prévisionnel :

<b>_Dépenses exposition</b>	<b>Objets</b>	<b>Coûts prévisionnels T.T.C.</b>
Scénographie	Mise en place, muséographie, supports	5 000,00 €
Annonces et insertions	Publicités	1 800,00 €
Supports de communication	Affiches, marque-pages, ...	1 600,00 €
Graphismes et diffusion	Conception graphique, distribution	2 400,00 €
Vernissage		200,00 €
<b>TOTAL dépenses</b>		<b>11 000,00 €</b>
<b>Recettes exposition</b>		
Subvention Département	30%	3 300,00 €
Subvention DRAC	20%	2 200,00 €
<b>TOTAL subventions</b>		<b>5 500,00 €</b>
<b>Part commune</b>	<b>50%</b>	<b>5 500,00 €</b>
<b>TOTAL recettes</b>		<b>11 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **47 POUR** – **0 CONTRE** – **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE la mise en place de l'exposition temporaire citée ci-dessus ;**

- **APPROUVE** le plan de financement décrit ci-dessus ;
- **PRECISE** que les dépenses sont inscrites au budget 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention à l'Etat (Direction régionale des affaires culturelles) et au Département, pour l'année 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## 15. MUSEE JULES DESBOIS – RESTAURATION DES ŒUVRES DES COLLECTIONS

**Rapporteur** : Madame Michèle ROHMER

Michèle Rohmer présente le projet de restauration des œuvres du musée pour l'année 2021. Ces restaurations se porteront sur la révision de tous les systèmes de soclage des œuvres exposées. En effet, de nombreuses œuvres bénéficient de soclages spécifiques qui permettent d'accrocher au mur des objets délicats comme les médailles, les assiettes, le baromètre... Ces soclages sont aussi des anti-bascullements et des sécurisations sur mesures pour les sculptures les plus fragiles. Avec le temps, tous ces systèmes ont vieilli et se sont endommagés, certaines œuvres ne sont plus sécurisées ou sont abîmées par ces systèmes obsolètes. Il convient donc de les renouveler afin de préserver les œuvres exposées de façon permanente.

Pour ces restaurations, la commune peut prétendre à des subventions à hauteur de 80 % (voir budget prévisionnel ci-dessous).

### Budget prévisionnel :

Dépenses investissements	Coût prévisionnel € H.T.
Nettoyage d'œuvres	15 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 000 €</b>

Recettes subventions	Prévisionnel
DRAC ETAT 20%	3000 €
DRAC REGION 20%	3000 €
CD49 25%	3750 €
Fondation du Patrimoine 15%	2250 €
<b>Total Subventions 80%</b>	<b>12 000 €</b>
<b>Part Commune 20%</b>	<b>3000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>15 000 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **47 POUR** – **0 CONTRE** – **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** la restauration des soclages des œuvres cités ci-dessus ;
- **APPROUVE** le plan de financement décrit ci-dessus ;
- **PRECISE** que les dépenses sont inscrites au budget 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention à l'Etat (Direction régionale des affaires culturelles) et au Département, pour l'année 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention à l'Etat (Direction régionale des affaires culturelles), pour l'année 2021, au titre du FRAR (Fonds régional d'aide à la restauration) pour les restaurations.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## 16. MUSEE JULES DESBOIS – MISE À JOUR DES TARIFS 2021

**Rapporteur** : Madame Michèle ROHMER

Madame Michèle ROHMER présente la tarification du musée Jules Desbois. Des conditions de d'obtention de tarif réduit ou de gratuité sont proposées. Le musée Jules Desbois projette également de modifier l'offre de sa boutique en l'étoffant de carnets et crayons de bois.

### **TARIF PLEIN** : 6,00 €

- Visiteurs individuels et groupes en visites guidée (visite du musée ou visite de la ville)

### **TARIF REDUIT** : 3,00 €

- Etudiants
- Chômeurs
- Titulaires du RSA
- Groupes en visite libre à partir de 10 personnes
- Billet jumelé DAMM (billet plein tarif acquis dans un autre des musées du réseau de la DAMM)
- Détenteurs de la carte CEZAM
- Détenteurs du Guide du routard de l'année en cours
- Détenteurs du Pass Anjou
- Enfants de moins de 18 ans dans le cadre des ateliers « famille » (hors temps scolaire)
- NOUVELLE CONDITION : Détenteur de la carte Tourisme et Loisirs

### **GRATUITE** :

- Événements nationaux (Journées Européennes du Patrimoine, Nuit des Musées, Journées des métiers d'Art)
- Enfants de moins de 18 ans en visite libre
- Accompagnateurs de groupes formels (chauffeurs de car, accompagnateurs)
- Accompagnateurs d'une personne handicapée (1 gratuité)
- Partenaires professionnels ou financiers dans l'exercice de leur fonction
- Etudiants mandatés pour leurs travaux
- Enseignants sur présentation de leur carte professionnelle
- Membre de l'associations des amis de Jules-Desbois
- Détenteurs d'une entrée gratuite délivrée par la DAMM
- Détenteurs de carte professionnelle de la presse
- Détenteurs de carte professionnelle touristique (Grand Saumur, VIP en Anjou, Partenaires Baugeois-Vallée)
- Détenteurs de carte professionnelle musée (ICOM, carte culture délivrée par le ministère)
- Détenteur du pass Loire Vision
- Groupes scolaires dans le cadre de projets spécifiques en partenariat avec la DAMM

### **TARIFS SCOLAIRES** :

- 1,50 € par élève pour la visite
- 20,00 € par classe pour un atelier
- Gratuit pour les accompagnateurs

### **ÉVÈNEMENT PAYANT / VISITE SPECIFIQUE** :

- 2,00 € / participant

### **BOUTIQUE** :



DESIGNATION	PRIX DE VENTE
Notice Jules-Desbois	7,5 €
Ancienne carte postale du musée	0,50 €
Nouvelle carte postale du musée	1,00 €
Carnet	5 €
Affiche	1,50 €
Badge musée Jules-Desbois	2,00 €
Magnet (photos)	3,00 €
Crayon de bois	2,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **47 POUR** – **0 CONTRE** – **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** les tarifs du Musée Jules Desbois et les conditions tarifaires comme susvisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 17. FINANCES – TARIFS 2021

VU l'annexe des tarifs municipaux 2021

Rapporteurs : Monsieur Adrien DENIS

Monsieur le Maire présente les propositions des tarifs municipaux pour l'année 2020 dans l'ANNEXE ci-jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **47 POUR** – **0 CONTRE** – **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** les tarifs municipaux pour l'année 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à appliquer les tarifs présentés ;

#### 18. FINANCES – CONCESSIONS CIMETIERE : TARIFS 2021

Rapporteur : Monsieur GAUCHER

Il est exposé,

Monsieur GAUCHER expose à l'Assemblée que la commission Vie Locale souhaite proposer des nouveaux tarifs à compter de 2021 concernant les concessions dans les cimetières.

**Entendu l'exposé,**

Vu la réglementation en vigueur ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des services ;

**Considérant** la proposition de la commission Vie Locale

Il est **proposé** au Conseil Municipal :

- **De fixer**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les tarifs suivants sur le territoire de la commune de Noyant-Villages :

**1/ Concessions (traditionnelles) de 2m<sup>2</sup> :**

Perpétuelles : il n'en sera plus proposé de nouvelles, mais les concessions arrivées à terme pourront être renouvelées :

- Temporaire de 15 ans : 50 €,
- Trentenaire : 100 €,
- Cinquantenaire : 170 €.

**2/ Concession en caverne (1m<sup>2</sup>)**

- Trentenaire : 150 €,
- Cinquantenaire : 250 €.

**3/ Concession en columbarium**

- Trentenaire : 600 €,
- Cinquantenaire : 1 000 €.

**4/ Jardin de dispersion (jardin du souvenir)**

- Dispersion des cendres : 100 €, avec plaque offerte
- Plaque et inscription (gravure) : fournie par la mairie selon un modèle et une police de caractère unique

- **De charger** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et **de l'autoriser** à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **47 POUR** – **0 CONTRE** – **0 ABSTENTION** :

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>APPROUVE</b> les tarifs concessions cimetière pour l'année 2021 ;</li><li>- <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à appliquer les tarifs présentés ;</li></ul> |
|---|

**19. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°3/2020**

**Rapporteurs** : Monsieur Adrien DENIS

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements du budget pour diverses raisons qui sont exposées.

Monsieur le Maire invite donc l'Assemblée à adopter la décision modificative n°3/2020 suivante, relative au budget principal de l'année 2020, en votant par chapitre :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	<b>RECETTES</b>	<b>825 €</b>
<b>Niveau de vote</b>	<b>Chapitre 024 - Cession</b>	<b>825 €</b>
	<b>DEPENSES</b>	<b>0 €</b>
<b>Niveau de vote</b>	<b>Nvelle Opération n°357 – Plage piscine</b>	<b>30 000 €</b>
	Article 2132 - Immeuble de rapport	30 000 €
<b>Niveau de vote</b>	<b>Nvelle Opération n°358 - Reconstruction mairie Breil</b>	<b>30 000 €</b>
	Article 2132 - Immeuble de rapport	30 825 €
<b>Niveau de vote</b>	<b>Opération 348 – Ecole de Genneteil</b>	<b>4 000 €</b>
	Article 2132 - Immeuble de rapport	4 000 €
<b>Niveau de vote</b>	<b>Opération 349 – Ecole de Parçay les Pins</b>	<b>2 000 €</b>
	Article 2132 - Immeuble de rapport	2 000 €
	<b>Opération 354 - Commerce de Broc</b>	<b>-42 900 €</b>
	Article 2132 - Immeuble de rapport	-42 900 €
<b>Niveau de vote</b>	<b>Opération 355 - Hôtel restaurant Saint Martin Noyant</b>	<b>-11 000 €</b>
	Article 2132 - Immeuble de rapport	-11 000 €
<b>Niveau de vote</b>	<b>Opération 356 - Kiosque de Dénézé</b>	<b>-12 100 €</b>
	Article 2132 - Immeuble de rapport	-12 100 €
	<b>EQUILIBRE GENERAL</b>	<b>0</b>

Entendu l'exposé,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires ;

Considérant ce qui précède ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **47 POUR** – **0 CONTRE** – **0 ABSTENTION** :

- **D'ADOPTER** la décision modificative budgétaire n°3/2020 du budget principal telle que présentée dans l'exposé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**20. FINANCES – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT L'OREE DU BOURG : DECISION MODIFICATIVE N°1/2020**

**Rapporteurs** : Monsieur Adrien DENIS

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements du budget pour diverses raisons qui sont exposées.

Monsieur le Maire invite donc l'Assemblée à adopter la décision modificative n°1/2020 suivante, relative au budget annexe lotissement l'Orée du Bourg de l'année 2020, en votant par chapitre :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Niveau de vote</b>	<b>Chapitre 042 - Opération d'ordre de transfert entre section</b>	<b>1 116,15 €</b>
	Article 71355 - Variation des stocks de terrains aménagés	1 116,15 €
<b>Niveau de vote</b>	<b>Chapitre 023 - Virement à la section d'Investissement</b>	<b>- 1 116,15 €</b>
	Article 023 - Virement à la section d'Investissement	- 1 116,15 €
	<b>EQUILIBRE GENERAL</b>	<b>0</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Niveau de vote</b>	<b>Chapitre 040 - Opération d'ordre de transfert entre section</b>	<b>1 116,15 €</b>
	Article 3355 - Travaux	1 116,15 €
	<b>Chapitre 021 - Virement de la section de Fonctionnement</b>	<b>- 1 116,15 €</b>
	Article 021 - Virement de la section de Fonctionnement	- 1 116,15 €
	<b>EQUILIBRE GENERAL</b>	<b>0</b>

Entendu l'exposé,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires ;

Considérant ce qui précède ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **47 POUR** – **0 CONTRE** – **0 ABSTENTION** :

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>ADOPTÉ</b> la décision modificative budgétaire n°1/2020 du budget annexe lotissement l'Orée du Bourg, telle que présentée dans l'exposé ci-dessus ;</li> <li>- <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaire à l'exécution de la présente décision.</li> </ul> |
|--|

## 21. FINANCES – SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE CAISSES DES ECOLES

Rapporteur : Monsieur le Maire

### **Il est exposé,**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération de décembre 2016 lors de la création de la commune nouvelle, l'Assemblée a procédé à la consolidation de l'ensemble des budgets des communes dont le budget annexe caisse des écoles. Depuis cette date l'Assemblée n'a procédé à aucune approbation de compte administratif ou de budget primitif sur ce budget car il est inactif.

Or, l'article L212-10 du code de l'éducation expose que « Lorsque la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du conseil municipal ». Ce budget étant inactif depuis quatre ans, Monsieur le Maire propose donc de la dissoudre.

### **Entendu l'exposé,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code d'éducation et notamment son article L.212-10 ;

**Considérant** que « Lorsque la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du conseil municipal ».

**Considérant** que le budget « Caisse des écoles » de la commune de Noyant-Villages est inactif depuis l'exercice 2017 soit depuis plus de trois.

**Considérant** donc qu'il convient de le supprimer.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De décider** de supprimer le budget annexe « Caisse des Ecoles » au 31 décembre 2020.
- **De charger** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et **de l'autoriser** à signer l'ensemble des documents nécessaires.

## 22. FINANCES – INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE DE NOYANT

VU la circulaire du 8 janvier 1987 précisant que le montant maximum de l'indemnité allouée au gardien des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle ;

VU la circulaire du 29 juillet 2011 qui rappelle ce principe ;

VU la circulaire ministérielle du 27 février 2018 concernant les indemnités pour le gardiennage des églises communales ;

**Rapporteur** : Monsieur Adrien DENIS

Il est rappelé que pour 2019, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à :

- 479,86 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice de culte,
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Monsieur le Maire précise qu'en 2019, le Conseil Municipal de Noyant-Villages avait décidé d'octroyer à Monsieur Louis PACILLY une indemnité de gardiennage des églises de 479,00 €.

Monsieur le Maire propose de reconduire cette indemnité pour l'année 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 47 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION :**

- **DECIDE d'octroyer une indemnité de gardiennage de l'église de Noyant à Monsieur Louis PACILLY d'un montant de 479 Euros pour l'année 2020.**

## 23. FINANCES – EXONERATION DES LOYERS DES COMMERCES COMMUNAUX

**Rapporteur** : M. Jean-Claude CHAUSSEPIED

M. Jean-Claude CHAUSSEPIED explique que la crise sanitaire du Covid-19 a un impact économique majeur sur l'activité des entreprises, commerçants, professions libérales et associations situés sur le territoire de la commune.

Monsieur Jean-Claude CHAUSSEPIED rappelle que pour la première période de confinement (mars- avril – mai 2020)

- Plusieurs entreprises, locataires de la commune, ont été exonérées du paiement de leurs loyers.
- Plusieurs commerces ont été exonérés du paiement des droits de terrasse pour l'année 2020 ;
- Les commerçants non sédentaires du marché hebdomadaire de Noyant ayant été empêchés par les restrictions sanitaires de tenir leur étal ont été exonérés de facturation de l'abonnement du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestre.

Ainsi, afin de soutenir l'économie locale en cette deuxième période de confinement, Monsieur Jean-Claude CHAUSSEPIED propose d'exonérer de leurs loyers les locataires de bâtiments communaux ayant été impactés par une fermeture administrative, pour une durée de 1 mois.

Cela concerne :

		PROPOSITIONS	VALIDATION
		Montant loyer exonéré – NOVEMBRE 2020 Montant loyer exonéré - avril	
<b>LOCAUX COMMERCIAUX LOUES</b>			
<b>Restaurant les Rosiers</b>	17 route des Rosiers, CHIGNE	250,00 €	250,00 €
<b>Nuance Coiffure</b>	1 place de l'église Saint Germain, AUVERSE	262,32 € HT	262,32 € HT
<b>Auto-école S.A.M. Formass</b>	26 Grande rue, NOYANT	439,16 € TTC	439,16 € TTC
<b>Bar épicerie</b>	2 rue du Commerce – MEIGNE-LE-VICOMTE	134,12 HT (Exonération correspondante à la partie bar)	134,12 HT (Exonération correspondante à la partie bar)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **47 POUR** – **0 CONTRE** – **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE les exonérations de loyers des bâtiments communaux dont les commerces ont été fermés administrativement ;**

#### **24. RESEAUX – SIEML - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX – RUE DU STADE – PARCAY-LES-PINS**

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 04/02/2020 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public,

Monsieur Adrien DENIS, vice-président du SIEML, s'est retiré lors du débat et du vote.

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Marie GEORGET

Monsieur Jean-Marie GEORGET explique que dans le cadre du programme 2021 d'effacement des réseaux basse tension électriques et d'éclairage public, il est nécessaire de valider la participation de la commune de Noyant-Villages pour l'opération d'enfouissement des réseaux de distribution électrique, d'éclairage public et de télécommunication rue des Cèdres sur la commune déléguée de PARCAY-LES-PINS qui s'établit de la manière suivante :

Travaux d'enfouissement de réseaux Rue du Stade – PARCAY-LES-PINS	Montant total des travaux	Participation Commune NOYANT-VILLAGES
Effacement des réseaux de distribution publique	150 853,67 € HT	30 170,73 € HT
Effacement Eclairage Publique	48 545,08 € HT	9 709,02 € HT
Contrôle de conformité des éclairages publics	123,63 € HT	24,73 € HT
Génie civil Télécommunication	51 509,23 € TTC	51 509,23 € TTC

<b>TOTAL</b>	<b>91 413,71 €</b>
--------------	--------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **47 POUR** – **0 CONTRE** – **0 ABSTENTION** :

- **ACCEPTE** de verser un fonds de concours estimé à 91 413,71 € pour l'opération d'enfouissement des réseaux de distribution électrique, d'éclairage public et de télécommunication rue du Stade sur la commune déléguée de PARCAY-LES-PINS et selon les modalités décrites ci-avant.
- Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML ;
- **PRENDS NOTE** que le SIEML est le bénéficiaire des éventuels certificats d'économies d'énergie éligibles au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public ;

#### 25. RESEAUX - SIEML – REPARATIONS DU RESEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Marie GEORGET

Monsieur Jean-Marie GEORGET explique que pour des raisons préventives, d'entretien et de dépannage, il est nécessaire de procéder à certains travaux de réparation.

Les avant-projets détaillés des travaux établit le montant HT des dépenses totales à 8286.63 €. Le SIEML prend à sa charge 25% de la dépense soit 2071.66 € ce qui fait un reste à charge pour la commune de 6214.97 €, que vous retrouverez dans le tableau ci-dessous :

N° OPERATION	COMMUNES DELEGUEES	DESIGNATION	MONTANT DES TRAVAUX TTC	TAUX DU FDC	MONTANT DU FDC DEMANDÉ
DEV228-19-257	NOYANT_VILLAGES (NOYANT-STADE)	REPARATION PROJECTEUR DU STADE COTE ENTREE	1 567,53 €	75%	1 175,65 €
DEV228-19-261	NOYANT_VILLAGES (NOYANT-RUE DU MOULIN GROLEAU)	REPLACEMENT LANTERNE 282	811,99 €	75%	608,99 €
DEV228-19-259-	NOYANT_VILLAGES (NOYANT-RUE DE LA GARENNE)	REPLACEMENT CANDELABRE 257	1 232,90 €	75%	924,68 €
DEV228-19-256	NOYANT_VILLAGES (NOYANT-RTE DE TOURS)	REPLACEMENT MASSIF+REPOSE 302	856,05 €	75%	642,04 €
DEV228-19-260	NOYANT_VILLAGES (NOYANT-RTE DE TOURS)	REPLACEMENT LANTERNE 290-294-295-GIR	2 217,85 €	75%	1 663,39 €
DEV234-19-43	NOYANT_VILLAGES (PARCAY-LES-PINS RUE DE LA MAIRIE)	REPLACEMENT CANDELABRE POINTS 31	1 600,31 €	75%	1 200,23 €
<b>TOTAL</b>			<b>8 286,63 €</b>	<b>75%</b>	<b>6214,97 €</b>



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **47 POUR** – **0 CONTRE** – **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** les différents travaux proposés ci-dessus;
- **ACCEPTE** de verser un fonds de concours pour l'opération et selon les modalités décrites ci-avant. Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML ;
- **PREND NOTE** que le SIEML est le bénéficiaire des éventuels certificats d'économies d'énergie éligibles au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public ;

#### **26. CCBV - ASSAINISSEMENT – PORTEE A CONNAISSANCE RPQS ANC 2019**

**Rapporteur** : Monsieur Adrien DENIS

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service 2019 réalisé par la CCBV concernant l'assainissement non collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **47 POUR** – **0 CONTRE** – **0 ABSTENTION** :

- **PREND ACTE** du RPQS de l'assainissement non collectif 2019 de la CCBV.

#### **27. CCBV - ASSAINISSEMENT – PORTEE A CONNAISSANCE RPQS AC 2019**

**Rapporteur** : Monsieur Adrien DENIS

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service 2019 réalisé par la CCBV concernant l'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **47 POUR** – **0 CONTRE** – **0 ABSTENTION** :

- **PREND ACTE** du RPQS de l'assainissement collectif 2019 de la CCBV.

#### **28. CCBV - EAU POTABLE – PORTEE A CONNAISSANCE RPQS PARCAY-BREIL 2019**

**Rapporteur** : Monsieur Adrien DENIS

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service de Parçay-les-Pins et Breil 2019 réalisé par la Communauté de communes de Baugeois-Vallée concernant l'eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **47 POUR** – **0 CONTRE** – **0 ABSTENTION** :

- **PREND ACTE** du RPQS de Parçay-les-Pins et Breil de l'eau potable 2019 de la CCBV.

#### **29. CCBV - EAU POTABLE – PORTEE A CONNAISSANCE RPQS REGION NOYANT 2019**

**Rapporteur** : Monsieur Adrien DENIS

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service de la région de Noyant 2019 réalisé par la Communauté de communes de Baugeois-Vallée concernant l'eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **47 POUR** – **0 CONTRE** – **0 ABSTENTION** :

- **PREND ACTE** du RPQS de de la région de Noyant de l'eau potable 2019 de la CCBV.

**30. LISTE DES DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER (DIA) POUR LESQUELLES LE MAIRE N'A PAS EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION DEPUIS LE 1ER JANVIER 2020**

**VU l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées par ce dernier en application de l'article L. 2122-22 du CGCT ;**

**VU la délibération du conseil municipal de Noyant-Villages en date du 15 juin 2020 portant « Délégation du conseil municipal au Maire ».**

**Rapporteur :** Monsieur Adrien DENIS

Monsieur le Maire présente au conseil la liste des DIA (déclaration d'intention d'aliéner) pour lesquelles le maire n'a pas exercé son droit de préemption depuis le 2 novembre 2020 :

Date de dépôt	Prix de vente	Date de décision	Demandeur	Adresse du terrain	Stade
09/09/2020	123 000,00 €	02/11/2020	FICHET Sylvie	21 RUE DU MAINE 49490 NOYANT-VILLAGES	Renonciation
27/10/2020	16 000,00 €	17/11/2020	FICHET Sylvie	LE BOURG 49490 NOYANT-VILLAGES	Renonciation
27/10/2020	140 000,00 €	17/11/2020	FICHET Sylvie	7 RUE DE BEAUVAIS 49490 NOYANT-VILLAGES	Renonciation
19/10/2020	135 000,00 €	17/11/2020	MALON Benoit	35 B AV DE LA GARE 49490 NOYANT-VILLAGES	Renonciation
12/10/2020	45 000,00 €	17/11/2020	FICHET Sylvie	15 RTE DE BAUGE 49490 NOYANT-VILLAGES	Renonciation
12/10/2020	53 000,00 €	17/11/2020	BAVIÈRE Anne-Claude	20 BD DES ECOLES 49490 NOYANT-VILLAGES	Renonciation
05/10/2020	150 000,00 €	17/11/2020	BOUIS-DEQUIDT Sophie	2 PL DE LA LUNE 49490 NOYANT-VILLAGES	Renonciation
30/09/2020	75 000,00 €	17/11/2020	FICHET Sylvie	12 RUE DE LA GARENNE 49490 NOYANT-VILLAGES	Renonciation
23/09/2020	138 000,00 €	17/11/2020	FICHET Sylvie	14 RUE DES NOISETIERS 49490 NOYANT-VILLAGES	Renonciation
16/09/2020	100 000,00 €	13/11/2020	HASLÉ Thomas	16 RTE DU LUDE 49490 NOYANT-VILLAGES	Renonciation
07/09/2020	10 000,00 €		FUMÉ Marie	6 PL DE L EGLISE 49490 NOYANT-VILLAGES	Renonciation
18/09/2020	120 000,00 €	05/11/2020	FICHET Sylvie	14 BD DES ECOLES 49490 NOYANT-VILLAGES	Renonciation

**31. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2021 : AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'ARTICLE L.1612-1 DU CGCT**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Il est exposé,**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*(...)*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. (...)* »

Il précise que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2020 s'élève à la somme de 6 616 059 € (Hors chapitre 16 – remboursement d'emprunts).

Conformément au texte applicable il est proposé de faire application de cet article à hauteur maximale de 400 000€ soit 6,04% de 6 616 059€; Les dépenses concernées sont celles liées aux travaux de réfection des plages de la piscine, de reconstruction de la mairie de Breil et de réaménagement de l'accueil de la MSAP.

**Entendu l'exposé,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

**Considérant** que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

**Considérant** que les travaux d'opération de réfection des plages de la piscine, de reconstruction de la mairie de Breil et du réaménagement de l'accueil de la MSAP doivent être terminés au 1<sup>er</sup> semestre 2021 et que les consultations pour l'attribution des marchés de travaux sont actuellement en cours de lancement ou en cours d'analyse.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal de l'exercice 2021 dans la limite de 400 000€ (soit un montant inférieur au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette). Ces crédits sont affectés uniquement aux opérations suivantes : réfection des plages de la piscine, reconstruction de la mairie de Breil et réaménagement de l'accueil de la MSAP : l'attribution des marchés de travaux correspondants devant intervenir entre mi-décembre et fin janvier ainsi que le lancement.

- **De charger** Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2021 et de l'exécution de la présente décision.

### 32. LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

## INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

### Liste des décisions du Maire prise dans le cadre de ses délégations

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations données par l'Assemblée depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- **Décision n°DEC-20201103-001** du 3 novembre 2020 : Le marché relatif au choix d'une entreprise pour la maîtrise d'œuvre pour la réfection des plages de la piscine de la commune de Noyant-Villages est attribué à l'entreprise HB Architecture – 5, rue Garnier – 49 100 ANGERS, pour un montant de 17 000,00€ H.T (dix-sept mille euros) soit 20 400,00€ T.T.C (vingt mille quatre-cents euros). Cette décision vaut ordre de service de démarrage des prestations.
- **Décision n°DEC-20201103-002** du 3 novembre 2020 : Le marché relatif au choix d'une entreprise pour la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de l'accueil de la MSAP de la commune de Noyant-Villages est attribué à l'entreprise EURL Pascal BEUROIS – Les Mortiers – 37 330 COURCELLES DE TOURAINE, pour un montant de 5 500,00€ H.T (cinq mille cinq cent euros) soit 6 600,00€ T.T.C (six mille six-cents euros). Cette décision vaut ordre de service de démarrage des prestations.
- **Décision n°DEC-20201110-001** du 10 novembre 2020 : Acceptation des avenants dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de Rénovation énergétique et mise aux normes ERP-IOP de l'école municipale de GENNETEIL.  
Avenant n° 2 au LOT 1 – Maçonnerie – Démolitions : Entreprise Ulysse HERVE, ZA Ste Catherine 49150 BAUGE EN ANJOU  
 Marché initial du Lot 1 – Montant : 19 698,85 € H.T  
 Avenant n°1 – Montant : 1 517,00 € H.T  
Avenant n°2 – Montant : 11 581,54 € H.T  
 Nouveau montant du marché : 32 797,39 € H.T  
  
Avenant n°1 au LOT 6 – Electricité : Entreprise SAPELEC – ZA des Eturcies 72 200 LA FLECHE  
 Marché initial du Lot 6 – Montant : 27 912,05 € H.T  
Avenant n°1 – Montant : 2 961,18 € H.T  
 Nouveau montant du marché : 32 550,29 € H.T
- **Décision n°DEC-20201130-001** du 10 novembre 2020 : Acceptation d'un avenant dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de construction d'un bâtiment de la petite Enfance sur la commune de Noyant-Villages.  
Avenant n° 1 au LOT 4 – Etanchéité : Entreprise Levesque et Cie 11-13 Bd des Bretonnières 49124 SAINT BARTHELEMY D' ANJOU  
 Marché initial du Lot 4 – Montant : 23 525,80 € H.T  
 Avenant n°1 – Montant : 535,98 € H.T  
 Nouveau montant du marché : 24 061,78 € H.T
- **Décision n°DEC-20201207-001** du 07 décembre 2020 : Acceptation d'un avenant dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de construction d'un bâtiment de la petite Enfance sur la commune de Noyant-Villages .  
Avenant n° 1 au LOT 2 – Charpente : Entreprise TRILLOT – Rte de Vern d'Anjou 49500 CHAZE SUR ARGOS  
 Marché initial du Lot 2 – Montant : 123 925,00 € H.T  
 Avenant n°1 – Montant : 3 000,00 € H.T  
 Nouveau montant du marché : 126 925,00 € H.T

33. QUESTIONS DIVERSES



Madame Sylvie BORDEAU

